

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 juin 2025

Le **dix juin deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRESCARTES, Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Marc VANCAMPEN, Mme Danielle VIGNERONT, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Gilles PORET, M. Jacky VIOIX.

Représentés : Mme Isabelle DICKIE donne pouvoir à M. BATAILLE.
Mme Christine VAILLANT donne pouvoir à Mme GAUTHIER.
Mme Patricia BRIERE donne pouvoir à M. CAGNIART.

Absents/Excusés : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VIGNERONT.

Ordre du jour

FINANCES

- 1) FRAIS DE SCOLARITE 2024
- 2) TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026
- 3) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1) RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS/REMPLACEMENT AGENT ABSENT
- 2) RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF
- 3) RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE
- 4) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

URBANISME

ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle VIGNERONT.

Rajout de deux points à l'ordre du jour : cession usufruit temporaire + prêt de matériel.

Points acceptés à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

FINANCES

1) FRAIS DE SCOLARITE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixant la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes. Le montant de la participation est fixé par accord entre les communes afin de contribuer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves domiciliés dans leurs communes.

Lors de la réunion en date du 26 mai 2025 entre les communes d'ERVY LE CHATEL, de CHESSY LES PRES, de COURTAULT, de DAVREY, des CROUTES, de LIGNIERES, de MONTFEY, de MAROLLES SOUS LIGNIERES et de RACINES, les maires de ces communes ont adopté à l'unanimité le coût annuel par enfant 2024.

Ainsi, les communes seront facturées en fonction du nombre d'élèves figurant sur les listes scolaires dès la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelle ou élémentaire d'Ervy-le-Châtel. Il est précisé que les frais scolaires sont effectifs dès la rentrée en septembre pour l'année complète même s'il y a des départs en cours d'année.

Le calcul de la participation est effectué à partir des dépenses liées au fonctionnement des écoles telles que présentées ci-dessous :

Charges à caractère général	57 865.78
Frais de personnel	122 566.96
Soit un montant total de	180 432.74
Subvention du Département	12 879.23
Coût total	167 553.51

Nombre d'élèves = 169 soit un coût par enfant de 991.44 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du tarif des frais de fonctionnement 2024 tel que présentés ci-dessus.

PRECISE que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget primitif 2025.

**Délibération transmise le 17 juin 2025
A la Préfecture de l'Aube**

2) TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire présente l'état du service de restauration scolaire pour l'année 2024-2025.

Coût d'un repas pour cette session :

- Charges à caractère général 53 600.06
- Charges du personnel 72 354.33

Soit un montant total de 125 954.39

Nombre de repas servis en 2023 : 14 594.

Prix de revient d'un repas (tarif maternelle) : 8.07 €.

Prix de revient d'un repas (tarif élémentaire) : 8.12 €.

Ces tarifs seront appliqués aux familles des communes du RPI en fonction de la participation de chacune d'entre elles.

Le conseil municipal est invité à fixer le prix du repas pour la prochaine année scolaire.

Tarifs des repas à compter du 1^{er}/09/2024 au 04/07/2026 pour la commune :

TARIFS DES REPAS DE MATERNELLE :

Communes	Base prix de revient	Participation commune	Participation CCCVA	Transport scolaire	Tarif
Ervy-le-Châtel	8,07	3,54	0,50	-	4,04
Ervy-le-Châtel Élèves fréquentant le transport scolaire	8,07	3,54	0,50	0,98	3,06

TARIFS DES REPAS EN ELEMENTAIRE :

Communes	Base prix de revient	Participation commune	Participation CCCVA	Transport scolaire	Tarif
Ervy-le-Châtel	8,12	3,56	0,50	-	4,06
Ervy-le-Châtel Élèves fréquentant le transport scolaire	8,12	3,56	0,50	0,98	3.08

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du tarif de restauration scolaire 2025-2026 tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget primitif 2025.

Délibération transmise le 17 juin 2025

A la Préfecture de l'Aube

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Le téléphone portable du service technique avait besoin d'être remplacé en urgence.

- Achat d'un téléphone portable sur internet et réglé par un élu pour un montant de **69.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de rembourser l'ensemble des frais à hauteur de **69.00 € TTC** à cet élu.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article **60632** du Budget 2025.

Délibération transmise le 17 juin 2025

A la Préfecture de l'Aube

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

1) RECRUTEMENT SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23/1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dont la durée ne peut excéder 12 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne ainsi que l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire de travail afin d'assurer l'animation et la surveillance des enfants à la garderie ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'exercer des activités polyvalentes au sein du service technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (8h00 hebdomadaires) correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel de catégorie C dont la rémunération sera basée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 majoré 361 afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne sur la période du 04 septembre 2025 au 31 août 2026.

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (26h12) à la restauration scolaire et dans les bâtiments communaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367, indice majoré 361 afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et d'assurer l'entretien des locaux sur la période du 04 septembre 2025 au 31 août 2026.

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (1h96) à la garderie pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint d'Animation Territorial principal de catégorie C2 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C2 indice brut 368, indice majoré 362 afin d'assurer l'animation et la surveillance auprès des enfants à la garderie sur une période du 04 septembre 2025 au 31 août 2026.

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) au sein du service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement sur cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367, indice majoré 361 afin d'exercer des activités polyvalentes au sein du service technique sur la période du 04 septembre 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 4 agents contractuels sur les emplois, grades, missions et temps de travail détaillés précédemment.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à l'article 64131 du budget primitif 2025.

**Délibération transmise le 26 juin 2025
A la Préfecture de l'Aube**

2) RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF

Le contrat de l'agent recruté à l'accueil du service administratif se termine le 30 juin 2025.

Le service administratif ayant toujours besoin d'être étayé au vu de l'absence de l'un de ses agents, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger le contrat de l'agent déjà en poste dans le cadre d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

La rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent à l'échelon n°1 de l'échelle C correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article **6413** du budget primitif 2025.

**Délibération transmise le 17 juin 2025
A la Préfecture de l'Aube**

3) RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Vote reporté.

4) RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vote reporté.

5) CESSION USUFRUIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'EPFGE, comme défini dans la convention de projet, prévoit la cession d'usufruit du bâti à la suite de l'acquisition réalisée le 07 mars 2025. Ceci oblige notamment la commune à assurer le bien et lui permet de bénéficier de la jouissance et de la gestion de ce bien lui permettant d'engager des travaux lourds de réhabilitation, d'installer un locataire etc.

Le prix de cession de l'usufruit est déterminé conformément aux dispositions de l'article 669 du code général des impôts qui prévoit que l'usufruit constitué pour une durée fixe, est estimé à 23 % de la valeur de la propriété.

Lors de la cession complète du bien, le prix de cession qui sera communiqué à la commune intégrera cette somme déjà versée, calculée sur la base de l'entièreté de la valeur de la propriété.

En vue de la cession d'usufruit de ce bien sis sur la parcelle cadastrée :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ERVY-LE-CHATEL	AB 66	8 Bd des Grands Fossés	02a 34ca	Bâti

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le prix de revient défini comme suit :

- Prix d'acquisition	146 000 €
- Frais divers	0 €
- Valeur de l'usufruit (23 % du prix d'acquisition)	33 580 €
- Provision pour grosses réparations (10 %)	0 €
- Montant non exhaustif des travaux à engager sur le bien	45 000 €
- Prix HT	1 €
- TVA (20%)	/
- Prix TTC	1 €

Ce prix arrêté au 10/06/2025 est valable pendant une durée d'une année. Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire.

Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la commune d'ERVY-LE-CHATEL sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix de cession tel que précisé ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.
- **NOMME** Maître PRON, notaire commun à l'EPFGE, pour représenter Monsieur le Maire le cas échéant.

**Délibération transmise le 17 juin 2025
A la Préfecture de l'Aube**

6) PRET DE MATERIEL

Les associations ervytaines ont régulièrement besoin de barnums lors de l'organisation de leurs événements festifs et culturels.

La commune possède trois barnums qu'elle peut mettre à disposition des associations ayant un siège social au sein de la commune.

Cette mise à disposition, gratuite, peut s'effectuer sous convention en versant une caution visant à responsabiliser l'association qui emprunte le matériel. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la mise en place d'une convention pour le prêt de barnums.

Fixe la caution à 500 € par barnum emprunté à verser dès prise en charge du matériel.

DIT qu'une assurance en responsabilité est obligatoire avant tout emprunt de ces matériels.

**Délibération transmise le 24 juin 2025
A la Préfecture de l'Aube**

URBANISME

1) ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vote reporté.

INFORMATIONS DIVERSES

1) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente des biens suivants :

- Habitation située 4 route de Davrey et parcelle boisée sise « Haut Champ » 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AL 54 ET AL 64)
- Habitation située 28 impasse de l'Abbé Thiesson 10130 ERVY-LE-CHATEL (section AB 38)

Pour ces déclarations, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.